

**INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
DANS TOUTE L'AGGLOMERATION**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L132-1 à L132-7 et L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.110-2, R11.-3-1 et R411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute la commune.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et un marquage au sol sont installés.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

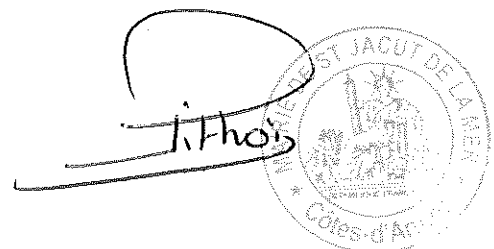
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "J. Pithois". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE SAINT JACUT DE LA MER" around the top edge and "CÔTES-D'ARMOR" around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.